



ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ANTONNIERE

REGLEMENT INTERIEUR

EN VIGUEUR AU 25 JUIN 2024

FINALITES

L'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA) met à disposition des parents résidants dans les communes d'AIGNE, LA MILESSSE et SAINT-SATURNIN, une **structure accueillante et sécurisante pour les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans**, les mercredis et certaines périodes de vacances scolaires (sauf jours fériés).

L'objectif de l'Accueil de loisirs de l'Antonnière est de **permettre aux enfants d'appréhender et d'apprécier la vie en groupe, d'acquérir les règles de base de la vie en société**, de **s'épanouir** et de **découvrir par le biais du jeu**, de **toutes les activités d'éveil et de création** qui lui sont proposées de **nouvelles activités**. Un projet pédagogique est élaboré en équipe. Il est disponible sur le site internet du centre social et sur les lieux d'accueil.

LIEUX D'ACCUEIL ET TRANCHES D'AGE :

Les enfants de l'Accueil de Loisirs de l'Antonnière peuvent être accueillis, selon les périodes et les besoins, sur 1, 2, 3 ou 4 sites différents :

Sur la commune de SAINT-SATURNIN

- ✓ au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray (3-5 ans*)
- ✓ à l'accueil périscolaire du groupe scolaire (6-12 ans)

Sur la commune de LA MILESSSE

- ✓ à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Sonia Delaunay (3-5 ans*)
- ✓ au Centre Social François RABELAIS (6-12 ans)

Certaines activités telles que sorties, séjours et autres s'exercent à l'extérieur.

**Si votre enfant a 6 ans et qu'il est encore en classe de Grande Section, il devra rester sur le lieu d'accueil des 3-5 ans jusqu'à la fin de son année scolaire.*

Si votre enfant est passé en classe de CP mais n'a pas encore 6 ans, il devra rester sur le lieu d'accueil des 3-5 ans jusqu'à la date anniversaire de ses 6 ans. (Conformément à la législation DDCS, l'agrément PMI des locaux et le taux d'encadrement)

MODALITES D'INSCRIPTION

DATES ET PERIODES

→ Toutes les dates d'inscriptions, programmes et informations diverses seront diffusées via :

- ☞ L'accueil du centre social de l'Antonnière, rue des jonquilles, La Milesse
- ☞ Les Mairies d'Aigné, Saint-Saturnin et La Milesse
- ☞ Le site internet du centre social, la page Facebook et le profil Instagram de l'Accueil de loisirs

→ Pour les mercredis, des périodes d'inscriptions définies à l'avance permettent d'inscrire vos enfants à l'année ou à la période.

→ Pour les petites vacances, des sessions d'inscriptions seront programmées 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires. Elles se dérouleront sur 1 ou 2 semaines.

→ Pour l'été, des jours et horaires d'inscriptions seront programmés, entre la fin mai et le début du mois de juin. Les programmes et fiches d'inscriptions pour l'été et les mini-camps seront transmis cette fois-ci directement par l'intermédiaire des écoles des 3 communes à chaque famille par mail, en plus des moyens de diffusions habituels.

Toutes les inscriptions sont à effectuer à l'accueil du centre social. Uniquement pour les inscriptions des mercredis, il y a possibilité d'envoyer son inscription par mail à condition que le dossier soit complet, à accueil.centresocial.eira@gmail.com Attention, seule une confirmation de notre part valide l'inscription.

Selon les périodes et/ou les préconisations gouvernementales, certaines modalités d'inscription pourraient être amenées à changer.

Chaque demande d'inscription ou de désinscription hors délai sera examinée individuellement. Lorsque cela est possible, nous prendrons en considération une situation spécifique/exceptionnelle (nouvel emploi, licenciement, etc...).

Si les effectifs animateurs ou les locaux ne s'avéraient pas suffisants pour accueillir tous les enfants, la priorité serait donnée aux enfants inscrits tous les mercredis à l'année, et aux familles monoparentales.

FONCTIONNEMENT :

Pour des raisons d'organisation, l'Accueil de loisirs **fonctionne** :

- ☞ **À la journée et à la demi-journée avec ou sans repas les mercredis et ;**

- ☞ **Uniquement à la journée complète avec repas sur les temps de vacances.**

Pendant les grandes vacances (été) uniquement, les inscriptions sont prises pour 3 jours minimum par semaine pour tous.

REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL :

- ✓ Les enfants sont accueillis par le personnel d'encadrement avec respect. Les enfants comme leurs parents doivent également le respect et la politesse à ce personnel, ainsi qu'au personnel administratif, et aux autres enfants, familles fréquentant l'accueil de loisirs. En cas de manquement à ce principe, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil de loisirs.
- ✓ Toute dégradation volontaire ou acte délictueux sera porté à la charge financière de la famille de l'enfant responsable. Nous déconseillons aux parents de laisser leurs enfants apporter des objets ou jeux de chez eux, en cas de casse, perte ou de vol, l'Alsh ne pourra pas en être tenu pour responsable.
- ✓ Tout enfant perturbant le bon fonctionnement ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément après un entretien avec les parents, puis définitivement s'il y a récurrence, après entretien puis délibération entre la direction du centre social et celle de l'accueil de loisirs.
- ✓ Les valeurs et principes de laïcité, de tolérance, de neutralité politique, idéologique et religieuse seront respectés.

Santé

Les enfants accueillis à l'accueil de Loisirs de l'Antonnière doivent être **en bon état de santé**, **l'Alsh ne peut prendre en charge les enfants malades**, et n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments (sauf soins de première urgence ou avec ordonnance fournie avec posologies). Les parents signaleront les éventuels problèmes de santé (allergies, régimes alimentaires, PAI, etc....) sur la Fiche Sanitaire de Liaison remplie au préalable.

HORAIRES d'accueil des enfants :

✓ **Pour les mercredis** : Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h
Accueil péricentre du matin et du soir : **de 7h30** à 9h et de 17h à **18h30**
Afin de respecter le déroulement des activités, nous vous demandons d'arriver au plus tard à 9h30 le matin et de récupérer votre enfant au plus tôt à 16h30 le soir
Accueil du midi : horaires et lieux différents suivant les sites : se rapprocher de la direction.

✓ **Pour les périodes de vacances** : Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h
Accueil péricentre du matin et du soir : **de 7h30** à 9h et de 17h à **18h30**
Afin de respecter le déroulement des activités, nous vous demandons d'arriver au plus tard à 9h30 le matin et de récupérer votre enfant au plus tôt à 16h30 le soir.

Les enfants sont déposés le matin par les parents ou les personnes habilitées, aux animateurs qui pointent l'heure d'arrivée sur les tablettes et les listings. Ils sont repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par les parents à la Direction ou aux animateurs (une autorisation écrite papier ou mail vous sera demandée). Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Il est impératif que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au terme de l'accueil du soir : 18h30, dernier délai. Le dépassement sera facturé 15 euros si les retards se répétaient.

Les familles s'engagent à prévenir l'ALSH de tout retard par téléphone dès que possible et si cela entraîne également un changement de personne venant récupérer l'enfant.

Pendant les vacances scolaires, si l'accueil enregistrait moins de 12 enfants différents inscrits dans une semaine, la direction pourrait informer les parents de l'annulation d'une ou plusieurs semaines dans les 8 jours précédant le début des vacances ou bien le report sur un des autres sites dans les 3 jours précédant le début des vacances considérées au mieux.

TARIFS :

Les tarifs sont répartis en 6 tranches selon le quotient familial. Des suppléments peuvent être appliqués selon les sorties ou activités exceptionnelles (nuit sous tente, cinéma, zoo...), qui seront indiquées dans le programme de chaque période. Certaines sont obligatoires, d'autres non.

TARIFS 2024 SIVOM DE L'ANTONNIERE						
QF = (1/12 revenu de votre dernier avis + prestations familiales) / nb part	T1 QF < de 0 à 749	T2 QF de 750 à 1099	T3 QF de 1100 et 1349	T4 QF < de 1350 à 1549	T5 QF de 1550 à 1999	T6 QF +de 2000
* Péricentre du matin ou soir à la demi-heure (1)	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €
mercredi : ½ journée repas non inclus	5,20 €	7,26 €	9,32 €	11,43 €	13,49 €	15,55 €
** Journée 9h-17h repas non inclus	7,31 €	9,37 €	11,43 €	13,60 €	15,66 €	17,72 €
repas à ajouter au prix de la journée	3,95 €	4,15 €	4,35 €	4,55 €	4,75 €	4,95 €
<i>forfait 3 jours (-5%)</i>	20,84 €	26,72 €	32,58 €	38,75 €	44,62 €	50,49 €
**** forfait 3 jours AVEC REPAS (-5%)	32,69 €	39,17 €	45,63 €	52,40 €	58,87 €	65,34 €
<i>forfait 4 jours (-8%)</i>	26,91 €	34,50 €	42,07 €	50,03 €	57,61 €	65,19 €
**** forfait 4 jours AVEC REPAS (-8%)	42,71 €	51,10 €	59,47 €	68,23 €	76,61 €	84,99 €
<i>forfait 5 jours (-13%)</i>	31,81 €	40,78 €	49,73 €	59,14 €	68,10 €	77,06 €
**** forfait 5 jours AVEC REPAS (-13%)	51,56 €	61,53 €	71,48 €	81,89 €	91,85 €	101,81 €
* Horaires péricentre : Matin 7h30 à 9h00, Soir 17h à 18h30 - Indépendant du prix de la journée						
** Repas fourni par la famille, uniquement pour les enfants avec un PAI mis en place par un médecin.						
**** le tarif du repas n'est pas soumis à la réduction du forfait						
(1) toute 1/2h entamée est dûe						

L'adhésion à l'association Eira (6€ individuelle / 15€ familiale) vous sera facturée automatiquement. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle vous permet de bénéficier de toutes les actions et activités du centre social, de pouvoir voter à l'assemblée générale, vous impliquer dans la vie de l'association.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

Documents et pièces à fournir

Pour toute inscription, il faut constituer un dossier. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet.

Chaque famille devra fournir :

- Une fiche « Famille »*
- Une fiche « Sanitaire » par enfant
- Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant à jour

- La remise de votre n° allocataire CAF ou MSA qui signifie que vous nous autorisez à consulter votre quotient familial, ou l'attestation avec votre quotient familial**
- Pour l'envoi des factures : une enveloppe timbrée à vos noms et adresse postale ou votre adresse mail à jour
- Une photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire (responsabilité civile) obligatoire.
- Une fiche d'inscription (une par enfant) remplie avec les dates nécessaires (joint avec le programme de chaque période).

**A noter, sur la fiche famille, diverses autorisations vous sont demandées dont le droit à l'image. Mais selon certains projets spécifiques ou activité de l'accueil de loisirs, nous sommes dans l'obligation de vous redemander une nouvelle autorisation de droit à l'image pour diffusion ou de transport par exemple.*

****Important** : pour calculer le quotient familial, il nous faut une **attestation de QF Caf ou MSA** à jour (datant de moins de 3 mois à l'inscription), **OU le dernier avis d'imposition de la famille et un justificatif des prestations familiales perçues le mois précédant l'inscription.** Avec votre accord, la direction est autorisée à consulter votre dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux ressources (Quotient, Revenus, Nombre d'enfants à charges) à prendre en compte pour le calcul des tarifs. (Le service CDAP.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel à l'équipe de direction.)

Les dossiers sont à renouveler chaque année lors des inscriptions pour l'été, pour toutes les familles. Ils sont valides pendant une année scolaire. Les familles sont tenues de nous indiquer, dans les plus brefs délais, tout changement de situation (déménagement, séparation, garde des enfants, changement de QF, etc).

En cas de parents séparés, il est possible de créer un compte pour chaque parent au sein de l'Accueil de loisirs.

Facturation et modalités de règlement

Les factures sont transmises par mail*, si vous donnez votre accord (Pensez à vérifier vos spams/courriers indésirables). Si vous ne le souhaitez pas, vous devrez fournir des enveloppes timbrées et à votre nom pour chaque période d'inscription.

*Certaines factures pourront vous être envoyées par courrier postal.

Le règlement peut se faire par :

❖ Chèque à l'ordre de : EIRA	❖ Espèces
❖ Aide aux temps libre et AVE Vacaf pour les camps	❖ Ticket MSA
❖ Tickets CESU / E-ticket CESU dématérialisé	❖ Pass colos
❖ Virement (demander le RIB ou voir facture)	❖ Chèques vacances

- ✚ **Pour les mercredis**, les factures seront établies à mois échu.
- ✚ **Pour les vacances scolaires**, le règlement sera demandé au moment de l'inscription. Une facture de solde vous sera ensuite transmise suivant l'utilisation du péricentre.

Vous pouvez contacter l'accueil pour effectuer un paiement échelonné de votre facture. Des relances d'impayés seront envoyées au minimum deux fois par an, merci de régulariser au maximum avant chaque période de réinscription des vacances.

A noter : Si vous avez des problèmes financiers, nous acceptons des paiements échelonnés, des aides peuvent vous être accordées par le CCAS de votre mairie, n'hésitez pas à les contacter. Vous pouvez prendre rendez-vous également auprès de l'assistante sociale qui a des permanences au centre social à La Milesse.

En cas d'impayés, le centre se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant.

Absences, modifications, et annulations

Toute absence, même facturée, doit être signalée par mail à accueil.centresocial.eira@gmail.com ou au **02.43.25.59.56** au plus vite. Si une famille ne signale pas l'absence de son enfant trois fois de suite dans la période, il sera désinscrit pour cette période ou à l'année (suivant son inscription initiale).

- ✚ **Pour les mercredis**, toute inscription est due et sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant (seul justificatif pris en compte) fourni **dans les 3 jours**, au maximum, suivant l'absence (par mail, boîte aux lettres ou en direct au secrétariat).

Pour rappel, une période correspond au cycle entre deux périodes de vacances.

1/ Si vous faites le choix d'inscrire votre enfant à l'année, toute absence sera automatiquement facturée sur la période entamée. Une absence sera prise en compte et non facturée seulement si nous en sommes informés au cours de la période précédente (ex : prévenir durant la période septembre/octobre pour annuler un mercredi en novembre/décembre).

2/ Si vous inscrivez votre enfant à la période, au moyen de la grille d'inscription, une fois l'inscription enregistrée, toute absence sera systématiquement facturée.

- ✚ **Pendant les petites vacances scolaires** : toute inscription est due. Pour motif exceptionnel, il peut être toléré qu'une annulation soit faite avant la date de fin de la période d'inscription des vacances pour pouvoir faire l'objet **d'un avoir sur les factures à venir** sur demande auprès de la direction qui étudiera votre demande. Sinon la famille devra fournir un certificat médical (seul justificatif pris en compte) fourni **dans les 3 jours**, au maximum, suivant l'absence (par mail, boîte aux lettres ou en direct au secrétariat).
- ✚ **Pendant l'été et mini camps** : toute inscription est due. Pour motif exceptionnel, il peut être toléré qu'une annulation ou modification soit effectuée avant la date de fin de la période d'inscription pour pouvoir faire l'objet **d'un avoir sur les factures à venir**. Si tel n'était pas le cas, l'avoir ne pourrait être effectué que sur présentation d'un certificat médical (seul justificatif pris en compte) fourni **dans les 3 jours**, au maximum, suivant l'absence (par mail, boîte aux lettres ou en direct au secrétariat).

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Des sanctions seront appliquées si ce règlement n'est pas respecté, selon la gravité.

PARTENAIRES FINANCIERS

L'accueil de loisirs bénéficie du soutien financier du SIVOM de l'Antonnière, de la CAF de la Sarthe et de la MSA.

VALIDITE ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est valable à compter du 25 juin 2024. Il est modifié en fonction de l'organisation de l'accueil de loisirs et certaines clauses pourront être révisées en cours de période en cas d'évènement exceptionnel ou sur demande du Conseil d'Administration.

Maj le 25/06/2024

Pour l'Association EIRA, le Président,
Mathieu LECRENAIS, bénévole



✂

COUPON A REMETTRE AU CENTRE SOCIAL

Nous, soussignés.....

Responsables du ou des enfants

Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de loisirs de l'Antonnière applicable au 25/06/2024 et nous engageons à le respecter et le faire respecter.

Date : _____

Signatures des parents ou des représentants légaux